

COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2026

Proposition d'ordre du jour

- Installation du comité syndical
- Approbation du PV de séance du comité syndical du 12 février 2026

Délibérations soumises au vote :

- 2026-30 : Election du Président du SMT AML
- 2026-31 : Election du Bureau du comité syndical
- 2026-32 : Délégation d'attributions accordées par le comité syndical au Président du SMT AML
- 2026-33 : Approbation du compte de gestion 2025
- 2026-34 : Approbation du compte administratif 2025
- 2026-35 : Affectation définitive des résultats 2025
- 2026-36 : Décision modificative n°1 du budget primitif 2026
- 2026-37 : Désignation d'un représentant à l'agence d'urbanisme URBALYON et d'un représentant à l'agence d'urbanisme EPURES
- 2026-38 : Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant du SMT au GART

Points d'information :

- Décision du Président 2026-01 : Avenant n°1 apportant modification du BPU de l'accord-cadre de services de « mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance d'un géo-centre de ressources de données mobilités SIG multitud'5 ».
- Présentation des activités du SMT AML

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

SMT AIRE
MÉTROPOLITAINE
LYONNAISE
syndicat des mobilités des territoires

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le - 1 JUIL. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 juin 2026

N° 2026-30	Election du Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise
------------	--

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 23 juin 2026, se sont réunis en présentiel dans les locaux de l'Hôtel de Région (Lyon), sous la présidence de Philippe BELAÏD, doyen de séance.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	GAGET	Mathieu	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARION	Cyril	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	DAMATO	Emmanuel	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FAVERJON	Christophe	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DAMART	Daniel	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FARA	David	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DUCRET	Fabrice	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	CHAPUIS	Laurent	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FABRE	Benoit	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	VERGIER	Léo	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	GASCON	Gilles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BREAUD	Jérémie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	RONZIERE	Pascal	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VALERO	Daniel	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	COMMUN	Loic	T		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	POULAIN	Virginie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHARMOT	Pascal	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VINCENT	Max	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	/	X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	JOINT	Bastien	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	RIVOIRE	Hervé	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Madame	VEILLARD	Cristelle	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	VIRICEL	Sylvie	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	GUILLEMOT	Christian	S	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19 présents / 16 rotants

Secrétaire élu : Patrick Nicole - Williams

DELIBERATION N°2026-30 Election du Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code des Transports, notamment les articles L.1231-10 à L.1231-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-23-00008 en date du 23 décembre 2022 relatif aux statuts du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;

VU le chapitre II desdits statuts portant sur la gouvernance et en particulier l'article 9 sur la composition du comité syndical prévoyant les conditions de représentation de chacun de ses membres au Comité syndical constitué de 22 délégués titulaires et de 22 délégués suppléants ;

VU le chapitre II- article 10 desdits statuts sur les autres instances du syndicat- qui précise que le(la) Président(e) du SMT AML est élu(e) parmi les représentants du Conseil régional ;

VU la délibération n°2024-15 d'adoption du Règlement Intérieur du SMT AML ;

VU l'article 1 du Règlement Intérieur du SMT qui précise que le Président est élu par le comité syndical, parmi ses membres représentant le conseil régional, au scrutin secret et à la majorité absolue. Ledit article précise que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Enfin, il indique que le doyen d'âge préside la séance jusqu'à l'élection du président, procède à l'appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats ;

Suite aux élections municipales de 2026, SYTRAL Mobilités, Saint-Etienne-Métropole, les communautés d'agglomérations de Porte de l'Isère (CAPI) et de Vienne Condrieu Agglomération (VCA), et les communautés de communes de Miribel et du Plateau (CCMP), et de la Côtière à Montluel (3CM), ont désigné de nouveaux représentants.

Conformément aux articles L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit donc élire son Président parmi ses membres.

VU ledit dossier ;

VU la candidature de Xavier ODD ;

VU le résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 18
- A déduire (blancs ou nuls) : 1
- Abstention : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9
- A obtenu :
- Monsieur Xavier ODD : A pour

Monsieur Xavier ODD **ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président.**

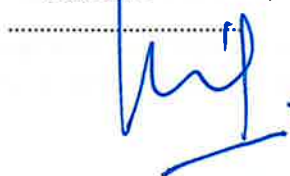
Le Comité syndical, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité absolue des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'élection de Monsieur Xavier COLO comme Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise,

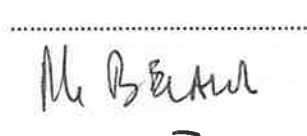
Article 2 : DE DONNER tous pouvoirs à M. Le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Président de séance,



Le ou les scrutateurs(trices),



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Reçu le - 1 JUIL. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 29 juin 2026

N° 2026-31	Election du bureau du comité syndical
------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 23 juin 2026, se sont réunis en présentiel à l'Hôtel de Région (Lyon), sous la présidence de ~~Xavier~~.....ODO, Président du SMT AML.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	GAGET	Mathieu	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARION	Cyril	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	DAMATO	Emmanuel	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FAVERJON	Christophe	T	X		X	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DAMART	Daniel	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FARA	David	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DUCRET	Fabrice	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	CHAPUIS	Laurent	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FABRE	Benoit	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	VERGIER	Léo	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	GASCON	Gilles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BREAUD	Jérémie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	RONZIERE	Pascal	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VALERO	Daniel	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	COMMUN	Loic	T		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	POULAIN	Virginie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHARMOT	Pascal	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VINCENT	Max	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	JOINT	Bastien	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	RIVOIRE	Hervé	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Madame	VEILLARD	Cristelle	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	VIRICEL	Sylvie	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	GUILLEMOT	Christian	S	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

18 votants

Secrétaire élu : Patrick Nicole - Williams

DELIBERATION N°2026-31 Election du bureau du comité syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des Transports, notamment les articles L.1231-10 à L.1231-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-23-0008 en date du 23 décembre 2022 relatif aux statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

VU le chapitre II desdits statuts portant sur la gouvernance et en particulier l'article 9 sur la composition du comité syndical prévoyant les conditions de représentation de chacun de ses membres au Comité syndical constitué de 22 délégués titulaires et de 22 délégués suppléants.

VU le chapitre II- article 10 -1 desdits statuts, précisant la composition du bureau syndical : le(la) Président(e) du SMT AML est élu(e) parmi les représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le premier Vice-Président est un représentant de SYTRAL Mobilités, le second Vice-Président un représentant de Saint-Etienne Métropole, le troisième Vice-Président un élu de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, le quatrième Vice-Président un élu de la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu agglomération, et de deux autres cinquième et sixième Vice-Présidents élus. Ledit article indique que le fonctionnement du Bureau et les délégations sont définis par le règlement intérieur en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et que le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

VU les délibérations n°2022-33 et n°2022-34 du conseil syndical du 25/10/2022 portant l'adhésion de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau et de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel au SMT AML

VU la délibération du SMT AML n°2026-30 concernant l'élection du Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise et conformément à l'article 6 du règlement intérieur, qui stipule que « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-présidents ».

VU la candidature de Monsieur / Madame Gilles GASCON au poste de 1er Vice-Président (e) ;

VU la candidature de Monsieur / Madame Chloé FAVERSON au poste de 2ème Vice-Président (e) ;

VU la candidature de Monsieur / Madame Pattick NICOLE WILLIAMS au poste de 3ème Vice-Président (e) ;

VU la candidature de Monsieur / Madame Nicolas HYVERNAT au poste de 4ème Vice-Président (e) ;

VU la candidature de Monsieur / Madame Thierry TOUACS au poste de 5ème Vice-Président (e) ;

VU la candidature de Monsieur / Madame Rascal RONZIERE au poste de 6ème Vice-Président (e) ;

VU ledit dossier,

VU le résultat du scrutin :

- Du 1er Vice-Président (e) Gilles GASCON
 - Nombre de votants : 18
 - A déduire (blancs ou nuls) : 1
 - Abstention : 0
 - Suffrages exprimés : 17

- Majorité absolue : 9.....
- Pour : 18.....

- Du 2ème Vice-Président (e) Christophe FAVERSON
 - Nombre de votants : 18.....
 - A déduire (blancs ou nuls) : 0.....
 - Abstention : 0.....
 - Suffrages exprimés : 18.....
 - Majorité absolue : 10.....
 - Pour : 18.....

- Du 3ème Vice-Président (e) Patrick NICOLE-WILLIAMS
 - Nombre de votants : 18.....
 - A déduire (blancs ou nuls) : 0.....
 - Abstention : 0.....
 - Suffrages exprimés : 18.....
 - Majorité absolue : 10.....
 - Pour : 18.....

- Du 4ème Vice-Président (e) Nicolas HYVERNAT
 - Nombre de votants : 18.....
 - A déduire (blancs ou nuls) : 0.....
 - Abstention : 0.....
 - Suffrages exprimés : 18.....
 - Majorité absolue : 10.....
 - Pour : 18.....

- Du 5ème Vice-Président (e) Thierry KOVACS
 - Nombre de votants : 18.....
 - A déduire (blancs ou nuls) : 0.....
 - Abstention : 0.....
 - Suffrages exprimés : 18.....
 - Majorité absolue : 10.....
 - Pour : 18.....

- Du 6ème Vice-Président (e) Pascal BONZIERE
 - Nombre de votants : 18.....
 - A déduire (blancs ou nuls) : 0.....
 - Abstention : 0.....
 - Suffrages exprimés : 18.....
 - Majorité absolue : 10.....
 - Pour : 18.....

Lors des réunions du Bureau, le Président pourra convier un délégué titulaire de la CCMP et un délégué titulaire de la 3CM à assister aux réunions du Bureau, en qualité d'invités.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DELIBERE

- Approuve l'élection de :

- Monsieur / Madame Gilles GARGON au poste de 1er Vice-Président (e) ;
- Monsieur / Madame Christophe FAUVERT au poste de 2ème Vice-Président (e) ;
- Monsieur / Madame Patrice NICOLE WILLIAMS au poste de 3ème Vice-Président (e) ;
- Monsieur / Madame Nicolas HUVERNAT au poste de 4ème Vice-Président (e) ;
- Monsieur / Madame Thierry KAJAES au poste de 5ème Vice-Président (e) ;
- Madame / Madame Roseal RONZIERE au poste de 6ème Vice-Président (e) ;

du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise.

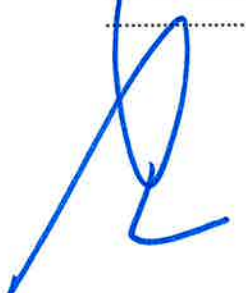
- Autorise le Président à convier lors des réunions du Bureau un délégué titulaire de la CCMP et un délégué de la 3CM à assister aux réunions du Bureau, en qualité d'invités.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

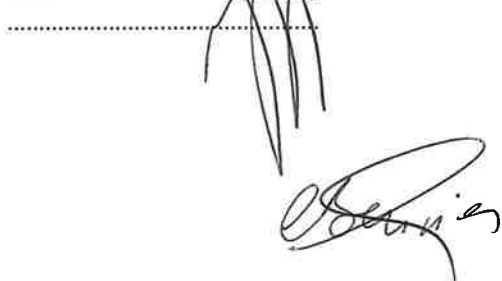
Le secrétaire de séance,



Le Président,



Le ou les scrutateurs(trices),



Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 juin 2026

N° 2026-32	Délégation d'attributions accordées par le comité syndical au Président du SMT AML
------------	--

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 23 juin 2026, se sont réunis en présentiel dans les locaux de l'Hôtel de Région (Lyon) sous la présidence de Xavier ODO, Président du SMT AML

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	GAGET	Mathieu	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARION	Cyril	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	DAMATO	Emmanuel	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FAVERJON	Christophe	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DAMART	Daniel	T		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FARA	David	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DUCRET	Fabrice	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	CHAPUIS	Laurent	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FABRE	Benoit	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	VERGIER	Léo	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	GASCON	Gilles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BREAUD	Jérémie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	RONZIERE	Pascal	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VALERO	Daniel	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	COMMUN	Loic	T		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	POULAIN	Virginie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHARMOT	Pascal	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VINCENT	Max	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	JOINT	Bastien	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	RIVOIRE	Hervé	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Madame	VEILLARD	Cristelle	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	VIRICEL	Sylvie	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	GUILLEMOT	Christian	S	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu : Patrick Nicole-Williams

18 votants

DELIBERATION N°2026-32 : Délégation d'attributions accordées par le comité syndical au Président du SMT AML

VU l'article 5211-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-23-00008 en date du 23 décembre 2022 relatif aux statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

VU l'article 12-1 des statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

VU la délibération du SMT AML n°2026-30 concernant l'élection du Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

Considérant qu'afin de faciliter le processus décisionnel dans les domaines relevant de la gestion courante et d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement du syndicat, il est proposé de déléguer au Président du syndicat certains actes listés ci-après.

Considérant qu'en ce qui concerne la commande publique, dans le cadre de la réglementation européenne s'appliquant aux procédures de marchés publics, il est proposé de donner délégation au Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.

Considérant que lors de chaque réunion de comité syndical, il appartient au président de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil syndical.

En application de ces dispositions,

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin, élection :

Voix totales : 18 Voix exprimées : 18
Pour : 18 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DELIBERE

1. Charge le Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation du comité syndical d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

a) procéder, dans les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

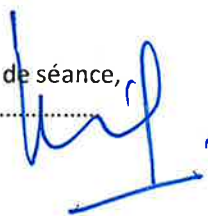
b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord-cadre d'un montant maximum de 950 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

c) conclure, réviser, résilier les conventions constitutives de groupement de commandes pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, ainsi que pour les délégations de service public,

- d) décider de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel d'un montant inférieur ou égal à 75 000 euros et dans la limite des crédits prévus au budget ;
- e) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- f) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- g) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;
- h) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- i) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- j) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- k) intenter au nom du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faite au nom et pour le compte du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant ;
- l) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros autorisé par le comité syndical ;
- m) autoriser, au nom du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- n) accorder aux membres du comité syndical les mandats spéciaux pour représenter le comité syndical sur le territoire national, en Suisse et sur le territoire de l'Union européenne, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés au réel, sur présentation des pièces justificatives.
- 2. Le Président rendra compte par décision au comité syndical, lors de chaque réunion de celui-ci, des attributions exercées par délégation du comité syndical.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

SMT AIRE
MÉTROPOLITAINE
LYONNAISE
syndicat des mobilités des territoires

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le - 1 JUL. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 1

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 29 juin 2026

N° 2026-33 Approbation du compte de gestion 2025

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 23 juin 2026, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier ODO, Président du SMT AML.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	GAGET	Mathieu	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARION	Cyril	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	DAMATO	Emmanuel	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FAVERJON	Christophe	T	X		X	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DAMART	Daniel	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FARA	David	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DUCRET	Fabrice	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	CHAPUIS	Laurent	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FABRE	Benoît	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	VERGIER	Léo	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	GASCON	Gilles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BREAUD	Jérémie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	RONZIERE	Pascal	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VALERO	Daniel	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	COMMUN	Loic	T		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	POULAIN	Virginie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHARMOT	Pascal	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VINCENT	Max	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	JOINT	Bastien	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	RIVOIRE	Hervé	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Madame	VEILLARD	Cristelle	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	VIRICEL	Sylvie	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	GUILLEMOT	Christian	S	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 17

Secrétaire élu :

Patrick Nicole Williams

18 votants

DELIBERATION N°2026-33 : Approbation du compte de gestion 2025

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que le compte de gestion 2025 qui vous est soumis a été préparé par Monsieur le Comptable public de la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Considérant que ce compte de gestion comprend le budget primitif du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Qu'après examen, il a été vérifié que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve et qu'il est conforme au compte administratif 2025.

Le compte de gestion est disponible en consultation au sein des services du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

De plus, un exemplaire est tenu à disposition pour consultation lors du présent conseil.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le compte de gestion 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à signer le compte de gestion.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 18

Le Comité syndical,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le compte de gestion 2025 tel que présenté et joint en annexe

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 29 juin 2026

N° 2026-34	Approbation du compte administratif 2025
-------------------	---

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 23 juin 2026, se sont réunis en présentiel dans les locaux de l'Hôtel de Région (Lyon), sous la présidence du 1^{er} Vice-Président Alex GASCON

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	GAGET	Mathieu	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARION	Cyril	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	DAMATO	Emmanuel	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FAVERJON	Christophe	T	X		X	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DAMART	Daniel	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FARA	David	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DUCRET	Fabrice	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	CHAPUIS	Laurent	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FABRE	Benoit	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	VERGIER	Léo	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	GASCON	Gilles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BREAUD	Jérémie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	RONZIERE	Pascal	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VALERO	Daniel	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	COMMUN	Loic	T		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	POULAIN	Virginie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHARMOT	Pascal	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VINCENT	Max	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	JOINT	Bastien	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	RIVOIRE	Hervé	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Madame	VEILLARD	Cristelle	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	VIRICEL	Sylvie	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	GUILLEMOT	Christian	S	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19 présents

18 votants

Secrétaire élu : Patrick Nicole-Williams

DELIBERATION N°2026-34 : Approbation du Compte Administratif 2025

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n°2025-04 au Comité Syndical du 31 janvier 2025 relative au budget primitif 2025 du SMT,

VU la délibération n°2025-08 au Comité Syndical du 21 mars 2025 relative à la Décision Modificative n° 1 du budget 2025 du SMT,

VU la délibération n°2025-18 au Comité Syndical du 3 juillet 2025 relative à la Décision Modificative n°2 du budget 2025 du SMT,

VU la délibération n°2026-33 au Comité Syndical du 29 juin 2026 relative au compte de gestion 2025 du SMT,

CONSIDERANT que ce budget fait apparaître les résultats suivants :

I – Les résultats budgétaires de l'exercice 2025 (en €)

<i>LIBELLES</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>
<i>Recettes 2025</i>	<i>933 447,64</i>	<i>57 363,39</i>
<i>Dépenses 2025</i>	<i>797 927,61</i>	<i>2 365,20</i>
<i>Résultat de l'exercice 2025</i>	<i>135 520,03</i>	<i>54 998,19</i>
<i>Report résultat antérieur 2024</i>	<i>38 169,67</i>	<i>117 030,52</i>
<i>RESULTAT DE CLOTURE (Avec résultat antérieur)</i>	<i>173 689,70</i>	<i>172 028,71</i>
<i>Reste à réaliser à reporter</i>		<i>87 019,20</i>
<i>Solde d'exécution</i>	<i>173 689,70</i>	<i>85 009,51</i>

II – L'exécution du budget 2025 :

L'exercice 2025 : le budget primitif a été voté le 31 janvier 2025, puis a fait l'objet de deux Décisions Modificatives 2025 n°1 et n°2, pour un montant de **1 007 386,67 euros en fonctionnement et de 221 599,00 euros en investissement.**

Pour la section de fonctionnement :

1- Les recettes de fonctionnement :

Pour l'année 2025, ces recettes s'élèvent à 933 447,64 € et s'appuient sur :

- **Les contributions des membres** à hauteur de 658 132,00 €, en incluant la contribution complémentaire de la Région à hauteur de 37 000,00 € :

Membres du SMT	Montant contributions 2025
Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069,00 €
Participation SYTRAL MOBILITES	187 223,00 €
Participation Saint-Etienne Métropole	99 867,00 €
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	47 444,00 €
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	46 529,00 €
Participation Communauté de communes de Miribel et Plateau	23 000,00 €
Participation Communauté de communes de la Côtière à Montluel	23 000,00 €
TOTAL	621 132,00 €
<i>+ Participation complémentaire de la Région AURA pour la mise en œuvre de la feuille de route sur les bassins de mobilité</i>	<i>37 000,00 €</i>

- **Les subventions des partenaires de l'expérimentation « de suivi d'usage des aires de covoiturage »** à hauteur de à 19 645 € :

Partenaires expérimentation suivi d'usage des aires de covoiturage	Montant subventions 2025
Subvention expérimentation covoiturage Communauté de communes de Miribel et Plateau	1 792,00 €
Subvention expérimentation covoiturage Saint-Etienne Métropole	1 000,00 €
Subvention expérimentation covoiturage Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	7 770,00 €
Subvention expérimentation covoiturage Métropole de Lyon	9 083,00 €

- **La subvention de l'Etat** à l'expérimentation de « suivi des aires de covoiturage » dans le cadre de l'appel à projet Fond vert à hauteur de 16 200 €,
- **La subvention européenne FEDER** pour multitud'4 à hauteur de 239 470,00 € (ventilée en 154229,62 € et 85 240,38 € en rattachement).
- **Il n'y a pas eu d'atténuation de charges.** Il y a eu une correction de gestion courante de 0,64 €.
- A ce total de recettes de fonctionnement 2025 de 933 447,64 €, s'ajoute le report du résultat 2024 de 38 169,67 €.

2- Les dépenses de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 797 927,61 € et se répartissent en trois grands postes principaux :

2.1- Les dépenses de frais de structure, pour la gestion courante du Syndicat et le pilotage des projets qu'il porte, s'élèvent à un montant de 397 562,05 €, répartis ainsi :

Les « frais de ressources humaines » pour un montant de 356 579,38 € (contre 386 000 budgétés), répartis comme suit :

- Les mises à disposition d'agents, de services et de moyens auprès du SMT AML par ses membres et partenaires : la Région Auvergne-Rhône-Alpes (0,5 ETP de Direction Générale entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2025), la Métropole de Lyon (1 ETP de Chef de projets), Saint-Etienne Métropole (0,3 ETP d'appui budgétaire et juridique).
- Les charges de personnel liées aux ETP recrutés directement par le SMT AML (En 2025, 2 ETP de chefs de projets, dont l'un recruté comme Directeur Général à partir de juin), les frais d'intérim (1 ETP assistante), les frais de remplacement (des jours ponctuels de remplacement sur le poste d'assistant comptable et financier (1 ETP), vacant en 2025), et de renforts d'activités liées aux nouveaux projets portés par le SMT (1 appui communication T-Libr sur six mois à temps partiel, 1 géomaticien à temps partiel), dans le cadre de la convention avec le Centre de Gestion du Rhône (CDG69).
- Des charges diverses de gestion courantes.

L'écart entre le réalisé et le budgété est dû à la vacance sur le poste de chef de projet Intermodalité (à partir de début juin), et sur le poste d'assistant administratif et financier, en attente de recrutement et remplacé par des jours de renfort du CDG69.

Les « frais généraux » pour un montant de 40 982,67 € (contre 59 852,15 budgétés) incluant :

- Les frais d'entretien, de charges et d'assurances liés aux locaux (qui sont mis à disposition par la Métropole de Lyon depuis 2021 dans le cadre d'une convention spécifique avec le SMT), les coûts de fonctionnement de la structure (maintenance informatique, imprimante, télécommunications, équipements et fournitures administratives) portés à 100% par le SMT AML ;
- Les frais de déplacements, de réception (à titre principal restauration pour organiser les instances), de reprographie, de communication institutionnelle ;
- Les honoraires et les cotisations d'adhésion (aux deux agences d'urbanisme et au GART).

L'écart entre le réalisé et le budgété est dû à plusieurs facteurs : Des économies ont pu être réalisées grâce au suivi rigoureux des dépenses et à des optimisations de contrats avec certains fournisseurs (fibre, maintenance informatique...) ; le SMT reste en attente des appels des charges de fluides des locaux depuis 2023 de la part de la Métropole de Lyon.

2.2 - La mise en œuvre du programme d'actions 2025 pour un montant total de 343 002,17 € (contre 456 966,04 € budgétés) et décliné comme suit :

- Pour le projet multitud'2, un rappel (pour rattrapage de 2016) de 41 154,73 € ;
- Pour multitud'4, ses formations, son exploitation, sa maintenance et sa transition avec le référentiel régional et le géo-centre de ressources multitud'5, le montant est de 70 461,00€ ;
- Le lancement du géo-centre de ressource mobilité multitud'5 et l'AMO associée pour un montant de 66 762,09 € (contre 125 000 € budgétés, du fait d'un marché attribué à une MOE compétitive, et d'une exploitation de multitud'5 après livraison qui débutera en 2026) ;
- Les études pour les évolutions de T-libr, leur mise en œuvre avec des actions de communication 2025 pour un montant de 77 386,80 € (contre 97 800 € budgétés), du fait d'économies réalisées pour la communication, en partie internalisée en 2025 avec l'appui d'une chargée de communication en renfort temporaire ;
- Les actions en matière de mobilités partagées, avec l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage pour un montant d'environ 86 417,55 € (contre 97 800 € budgétés), une partie restant à faire étant décalée au premier semestre 2026 ;
- Les actions autour de l'intermodalité en gare périurbaines et rurales, la préparation des actions territoriales, pour lesquelles le SMT a mobilisé en plus de l'expertise interne, celle des agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne pour l'accompagner dans son plan d'action 2025 : le montant exécuté en 2025 est de 820 euros (contre 25 011,04 € budgétés) : cet écart s'explique du fait que la contribution 2025 aux agences d'urbanisme a fait début 2025 par erreur l'objet d'un rattachement à l'année 2024, pour un montant de 19 000 €, par conséquent déjà payé ;

2.3- La dotation aux amortissements

- Budgétée à 58 000 €, elle est d'un montant de 57 363,39 €.

Pour la section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement comprennent :

- Les amortissements à hauteur de 57 363,39 € ;
- Le report de résultats d'investissement de l'année 2024 de 117 030,52 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 365,20 €.

- Ce montant correspond à l'achat de matériel informatique pour 2 365,20 €.
- L'acquisition du référentiel et des outils de traitement de données pour construire le géo-centre de ressources multitud'5 et ses développements (budgété à 220 000 €), s'est élevé à :
 - un montant de 87 019,20 €, qui apparaît en « reste à réaliser » car la dépense a bien été engagée mais non mandatée,

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
Voix exprimées : 18

Le Comité syndical,

DELIBERE

- Approuve le compte administratif 2025 tel que présenté et joint en annexe ;
- Arrête les résultats de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président de séance à signer le compte administratif 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

.....



Le 1^{er} Vice-Président,

.....



Le 2^{er} Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



syndicat des mobilités des territoires

PRÉFECTURE DU RHONE

Reçu le - 1 JUL. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 1

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 juin 2026

N° 2026-35

Affectation définitive des résultats 2025

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 23 juin 2026, se sont réunis en présentiel dans les locaux de l'Hôtel de Région (Lyon), sous la présidence de Xavier ODO....., Président du SMT AML.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	GAGET	Mathieu	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARION	Cyril	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	DAMATO	Emmanuel	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FAVERJON	Christophe	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DAMART	Daniel	T		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FARA	David	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DUCRET	Fabrice	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	CHAPUIS	Laurent	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FABRE	Benoît	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	VERGIER	Léo	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	GASCON	Gilles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BREAUD	Jérémie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	RONZIERE	Pascal	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VALERO	Daniel	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	COMMUN	Loic	T		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	POULAIN	Virginie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHARMOT	Pascal	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VINCENT	Max	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	JOINT	Bastien	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	RIVOIRE	Hervé	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Madame	VEILLARD	Cristelle	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	VIRICEL	Sylvie	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	GUILLEMOT	Christian	S	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu :

Patrick Nicole Williams 18 votes

DELIBERATION N°2026-35 : Affectation définitive des résultats 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-33 du 29 juin 2026 relative au compte de gestion 2025 du SMT ;

Vu la délibération n°2026-34 du 29 juin 2026 relative au compte administratif 2025 du SMT ;

Considérant que l'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice ;

Considérant qu'elle a pour objectifs de récapituler les résultats section par section, de positionner les affectations de résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N + 1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs ;

Le résultat de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

Le comité syndical affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais il doit respecter la priorité suivante :

- Apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- Couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris ;
- Pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Les résultats de clôture 2025 se présentent comme suit :

<i>En Euros (€)</i>	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
<i>Recettes 2025</i>	933 447,64	57 363,39
<i>Dépenses 2025</i>	797 927,61	2 365,20
<i>Résultat de l'exercice 2025</i>	135 520,03	54 998,19
<i>Report résultat antérieur 2024</i>	38 169,67	117 030,52
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2025</i>	173 689,70	172 028,71
<i>Reste à réaliser</i>		87 019,20
<i>Solde d'exécution</i>	173 689,70	85 009,51

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement et ne nécessite pas de prélèvement sur la section de fonctionnement

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Reporte à la section de fonctionnement la somme de **173 689,70€ (article 002)**
- Reporte à la section d'investissement la somme de **172 028,71€ (article 001)** dont **87 019,20 € de restes à réaliser**

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 18 Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 18

Le Comité syndical,

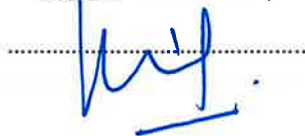
Il est décidé à l'unanimité de :

DELIBERE

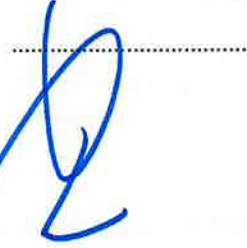
- Reporter à la section de fonctionnement la somme de 173 689,70€ (article 002)
- Reporter à la section d'investissement la somme de 172 028,71€ (article 001) dont 87 019,20 € de restes à réaliser

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

SMT AIRE
MÉTROPOLITAINE
LYONNAISE
syndicat des mobilités des territoires

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 1 JUL. 2026
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 1

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 29 juin 2026

N° 2026-36	Décision modificative n°1 du budget primitif 2026
------------	---

L'an deux mille vingt-six le 29 juin à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 23 juin 2026, se sont réunis en présentiel dans les locaux de l'Hôtel de Région (Lyon), sous la présidence de Xavier ODO, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	GAGET	Mathieu	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARION	Cyril	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	DAMATO	Emmanuel	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FAVERJON	Christophe	T	X		X	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DAMART	Daniel	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FARA	David	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	DUCRET	Fabrice	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	CHAPUIS	Laurent	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FABRE	Benoit	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	VERGIER	Léo	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	GASCON	Gilles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BREAUD	Jérémy	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	RONZIERE	Pascal	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VALERO	Daniel	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	COMMUN	Loic	T		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	POULAIN	Virginie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHARMOT	Pascal	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VINCENT	Max	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	JOINT	Bastien	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	RIVOIRE	Hervé	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Madame	VEILLARD	Cristelle	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	VIRICEL	Sylvie	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	GUILLEMOT	Christian	S	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu : Patrick NICOLLE WILLIAMS

18 votes

DELIBERATION N°2026-36 - Décision modificative n°1 du Budget 2026

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la délibération n°2026-29 du 12 février 2026 relative au Budget primitif 2026 du SMT,

CONSIDERANT que lors du vote du Budget Primitif, seul était disponible un compte administratif provisoire ;

CONSIDERANT que l'édition définitive du compte administratif fait apparaître des écarts par rapport à l'affectation provisoire du résultat au budget primitif 2026, en fonctionnement et en investissement :

Chapitre	Article	Destination	Compte administratif 2025 résultats provisoires	Ecart	Budget 2026 BP + DM1
002	002	Résultat reporté ou anticipé (R002)	173 406,60 €	283,10 €	173 689,70 €
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R001)	126 626,71 €	45 402,00 €	172 028,71 €

Ces écarts concernent précisément les destinations suivantes :

Exécution provisoire	Exécution définitive	Destination	Chapitre	Article	Ecart
SECTION FONCTIONNEMENT					
993,44 €	711,16 €	Frais d'entretien et petits équipements	011	6063	282,28 €
2176,07 €	2175,15 €	Cotisations versées au CDG69 / URSSAF	012	6336	0,92 €
82 017,17 €	82 017,27 €	Salaires, appointements, commissions de base	012	6411	0,1 €
SECTION INVESTISSEMENT					
		Destination	Chapitre	Article	Exécuté (non mandaté)
		Multitud'5-GEO Centre de ressources	001	001	45 402,00 €

283,10€

CONSIDERANT que sur le plan juridique il est nécessaire de modifier le budget primitif 2026 afin d'y faire figurer le résultat définitif de l'exécution du budget 2025 ;

Au regard de cet élément, il est proposé le vote de la DM n°1 du BP 2026 visant à réinscrire des crédits au budget 2026 et à reporter des crédits d'investissement non consommés en 2025 vers l'exercice 2026 :

Chapitre	RECETTES FONCTIONNEMENT	Chapitre	RECETTES INVESTISSEMENT
002 reporté de n-1	283,10 €	001 reporté n-1	45 402,00 €
	DEPENSES FONCTIONNEMENT		DEPENSES INVESTISSEMENT
011 – 6156 maintenance	283,10 €	2153 immobilisations	45 402,00 €

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 18 **Pour :** 18

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 18

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget 2026 telle que présentée ci-dessus et son annexe jointe

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

.....


Le Président,

.....


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 01 JUL. 2025

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

DECISION N° 2026 / 01

AVENANT N°1 APPORTANT MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DE L'ACCORD-CADRE DE SERVICES DE « MISE EN ŒUVRE, HEBERGEMENT, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN Géo-CENTRE DE RESSOURCES DE DONNEES MOBILITES SIG « MULTITUD' 5 » »

Le Président du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise,

VU les articles L. 5221-1, L. 5721-2 et L. 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12,

VU l'article 12-1 des statuts approuvés le 21 décembre 2012 par le Préfet du Rhône,

VU la délibération du Comité syndical n°2024-14 du 7 juin 2024 portant délégations d'attributions accordées par le Comité Syndical au Président,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DLPAD_2015_11_12_106 du 8 novembre 2015, l'arrêté préfectoral n° 69-2019-06-17-003 du 17 juin 2019, l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-04-00007 du 4 juin 2021 et l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-13-00038 du 13 décembre 2022 relatifs aux statuts et compétences du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;

VU la délibération du comité syndical n°2025-03 du 31 janvier 2025 portant sur l'autorisation d'engagement *multitud' 4 et 5 et expérimentation de suivi des aires de covoiturage*,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 5 juin 2025 décidant l'attribution de « l'accord cadre de services - *Mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance d'un géo-centre de ressources de données mobilités SIG « multitud' 5 »* » à l'entreprise Naomis,

VU la décision d'attribution du marché n°2025SMT01 correspondant à l'accord-cadre de services « *Mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance d'un géo-centre de ressources de données mobilités SIG « multitud' 5 »* » à la société Naomis, situé 4 Rue Viviani - CS 26220 – 44262 Nantes Cedex 2,

VU les pièces-de l'accord-cadre 2025SMT011 et notamment le cahier des clauses administratives particulières,

CONSIDERANT que conformément à ses compétences obligatoires décrites dans ses statuts, le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise gère un géo-centre de ressources de données de mobilités sous le nom de « *multitud' 5* »,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à l'ensemble des besoins du projet, il convient de déployer les outils numériques « *Lizmap* » et services associés tels que « *QGIS Server* » en complément des applications prévues initialement et qu'il en découle des frais supplémentaires trimestriels pour la mise en place, l'hébergement et la maintenance de ces outils numériques,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2025SMT01, accord-cadre de service « Mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance d'un géo-centre de ressources de données mobilités SIG « multitud' 5 » » est conclu avec la société Naomis, 4 Rue Viviani - CS 26220 - 44262 Nantes Cedex 2.

Cet avenant a pour objet la modification du bordereau des prix unitaires par l'ajout des prix F2.7 et F2.8 afin de prendre en compte les dépenses trimestrielles supplémentaires nécessaires à l'hébergement, à l'exploitation et au maintien en condition opérationnelle des outils Lizmap et QGIS Server.

Le montant total maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre tel que prévu à l'article 1.3 du cahier des clauses administratives particulières reste inchangé.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise sur l'exercice 2026 et suivants, au regard de la durée et des reconductions du marché. Elle s'inscrira dans une opération faisant l'objet d'une délibération d'autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement.

ARTICLE 3

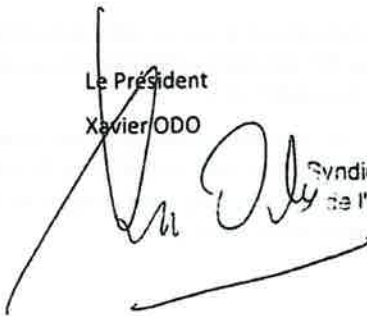
La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

ARTICLE 4

Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 18/06/2026.

Le Président
Xavier ODO



SMT AML

Syndicat des Mobilités des Territoires
de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

79, Rue Mollère
69003 LYON

Décision Président 2026-01

Modification du BPU de l'accord-cadre de services de « Mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance d'un géo-centre de ressources de données mobilités SIG « multitud' 5 » »